

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**



29 août 2023

**Pièce n° 2**

**Fédération SUD Santé-Sociaux c. France  
Réclamation n° 226/2023**

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT  
SUR LA RECEVABILITÉ**

**Enregistrées au Secrétariat le 25 août 2023**



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires juridiques**

**Sous-direction des droits de l'Homme**

La ministre de l'Europe et  
des Affaires étrangères

A

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Direction Générale des droits de l'Homme  
Secrétariat de la Charte sociale européenne

*A l'attention de M. le Secrétaire exécutif*

Paris, le 25/08/2023

**A/S : RECLAMATION COLLECTIVE N°226/2023  
FEDERATION SUD SANTE-SOCIAUX C. FRANCE**

Dossier suivi par : CB  
Référence : 2023-0349526

Par courrier en date du 30 juin 2023, le service de la Charte sociale européenne a communiqué au Gouvernement français la réclamation collective déposée par la Fédération SUD Santé-Sociaux et enregistrée le 6 juin 2023. Le service de la Charte sociale européenne a invité le Gouvernement à présenter des observations écrites sur la recevabilité de cette réclamation.

Le Gouvernement français a l'honneur de vous informer qu'il n'entend pas formuler d'observations sur la recevabilité de cette réclamation collective. Le Gouvernement réserve cependant son droit de formuler des observations sur le bien-fondé de cette réclamation collective à un stade ultérieur de la procédure.

**PALOMA REPARAZ  
SOUS-DIRECTRICE DES DROITS DE L'HOMME**